



PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Traduction non officielle

**COVID-19 : appel urgent pour une action fondée sur les droits de l'homme
en réponse à la récession économique**

Juan Pablo Bohoslavsky

**Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations
financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de
l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels**

Genève, le 15 avril 2020

Contenu

	<i>Page</i>
Introduction.....	3
1. L'impact de la récession économique provoquée par le coronavirus. Approches envisageables.....	3
Tirer les leçons de la dernière crise économique : l'austérité ne peut être une option.....	3
La récession économique a une incidence sur les droits humains et frappe davantage les femmes.....	6
Économie ou droits humains ? Un faux dilemme.....	7
2. Les actions à mettre en œuvre dès maintenant.....	8
Réponse urgente et immédiate en matière de droits humains et d'aide humanitaire : « ne laisser personne pour compte ».....	8
Revenu de base d'urgence, logement et services essentiels.....	9
Les politiques et les considérations économiques doivent être en adéquation avec la santé publique et les droits humains.....	11
Dette privée et souveraine, et spéculation financière.....	12
Des politiques budgétaires pour financer la justice sociale.....	16
Mettre en place une couverture santé universelle.....	17
Réaliser le droit à la protection sociale pour tous.....	17
Justification des mesures, responsabilisation et participation.....	18
Sanctions et droits de l'homme.....	19
3. Ressources et changements transformateurs.....	19
En finir avec l'excuse des ressources.....	19
Analyse d'impact des décisions économiques sur les droits humains.....	22
4. Une opportunité pour un véritable changement mondial respectueux de l'environnement.....	22

Introduction

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié la flambée épidémique de COVID-19 de pandémie mondiale. Dans une situation en évolution rapide, les États tentent, à différents niveaux d'engagement et d'efficacité, de freiner la propagation de la maladie. Si le virus constitue une menace pour les droits à la vie et à la santé, l'incidence de la crise sur les droits de l'homme dépasse largement les préoccupations médicales et de santé publique. La crise sanitaire en elle-même et les mesures gouvernementales mises en œuvre pour y faire face entraînent le monde dans une récession économique. Les conséquences des décisions prises par les parties prenantes nationales et internationales pour traiter les questions sanitaires et économiques s'affectent mutuellement, leur prise en compte conjointe est donc la seule option envisageable.

S'il paraît désormais évident que des mesures de prévention et d'atténuation visant à contenir la pandémie dès que possible doivent être prises d'urgence, à l'échelle mondiale et de manière coordonnée par les États, il est nécessaire de prendre en compte de la même manière les effets négatifs prévus d'un ralentissement économique brutal sur les droits humains. C'est pourquoi la réponse doit être encadrée et ancrée dans le droit relatif aux droits humains.

Dans une première déclaration publiée le 20 mars 2020, j'ai fourni quelques recommandations urgentes destinées à faire face à la crise actuelle et basées sur les droits humains¹. Le présent document vise à aborder plus en profondeur les moyens de faire face au choc économique dû à la crise du COVID-19 et les défauts structurels du système économique et financier qu'il faut corriger pour éviter la répétition d'une telle situation catastrophique et utiliser comme outils de transformation et de réalisation de tous les droits humains.

1. L'impact de la récession économique provoquée par le coronavirus. Approches envisageables.

Tirer les leçons de la dernière crise économique : l'austérité ne peut être une option

Une crise économique se profile rapidement, avec des répercussions économiques immédiates, dont témoignent déjà les pertes d'emplois². Nous vivons actuellement un « choc du coronavirus »³, un phénomène qui risque d'affecter considérablement l'économie, les sociétés et les droits de l'homme au niveau mondial. Bien que l'ampleur de la crise ne puisse pas encore être estimée avec précision, des répercussions plus importantes que celles de la crise financière de 2008 semblent faire consensus⁴.

¹ « Une action immédiate fondée sur les droits de l'homme en réponse à la COVID-19 et à la future récession mondiale constitue une priorité urgente », déclare un expert de l'ONU

<https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25732&LangID=f>

² BBC, Coronavirus: Spain sees record rise in unemployment amid lockdown, 2 avril 2020, disponible sur <https://www.bbc.com/news/world-europe-52131756>

³ CNUCED, «The coronavirus shock: A story of another crisis foretold and what policy makers should be doing about it», 9 mars 2020, disponible sur :

https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/gds_tdr2019_update_coronavirus.pdf

⁴ Myriam Vander Stichele, «Finance must serve society during the COVID-19 crisis – not disrupt it», 16 mars 2020, voir aussi Ezra Klein, «How the Covid-19 recession could become a depression», Vox, 23 mars 2020, disponible sur : <https://www.vox.com/2020/3/23/21188900/coronavirus-stock-market-recession-depression-trump-jobs-unemployment>

Plus précisément, le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies prévoit, au mieux, une décélération de la croissance de 2,5 % précédemment prévue pour 2020. Dans un scénario plus pessimiste, il prévoit une récession de l'économie mondiale de -0,9 %⁵. Selon l'étude, la gravité du ralentissement dépendra principalement de deux facteurs : « (1) la durée des restrictions à la circulation des personnes et des activités économiques au sein des grandes économies, et (2) l'ampleur et l'efficacité réelles des ripostes budgétaires à la crise. Un plan de relance budgétaire bien conçu, donnant la priorité aux dépenses de santé pour contenir la propagation du virus et fournissant un soutien au revenu aux ménages les plus touchés par la pandémie, contribuerait à minimiser la probabilité d'une profonde récession économique »⁶. En termes de perte de revenus, les coûts économiques mondiaux liés à la pandémie sont actuellement estimés à 1 100 milliards en 2020 dans le scénario le plus optimiste, et à près de 3 000 milliards dans le pire des cas⁷.

Dans un contexte où l'augmentation de l'endettement mondial (ménages, gouvernements et entreprises confondus) a atteint un « record historique »⁸ fin 2019, et, comme le soulignait déjà la CNUCED, avec une augmentation particulière de la dette privée en 2018⁹, de nouvelles difficultés économiques encore plus fortes dues au service de la dette sont attendues. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les pays en développement, dont la dette totale moyenne représente près du double de leur PIB¹⁰, alors que ceux-ci consacrent déjà une grande partie de leurs revenus au service de la dette pour une variété inédite de détenteurs de dette, y compris les investisseurs institutionnels¹¹.

L'impact à grande échelle de la dernière crise économique mondiale (2008-2009) sur les droits humains des populations du monde entier ne fait aucun doute. De même, concernant les droits humains, l'incidence potentielle de la récession à venir comprend les difficultés d'accès à un logement adéquat, aux soins de santé (y compris en matière de santé mentale), à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement, à la protection sociale et au travail.

Au cours de cette période, une série de conséquences, notamment sur le droit à l'alimentation, au logement, à l'éducation, à la santé, à l'eau et à l'assainissement, à des conditions de travail justes et favorables et à la protection sociale, ont été étudiées et sont bien documentées tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Comme l'indiquait à l'époque un rapport du HCDH, « en règle générale, la crise et le ralentissement de l'économie mondiale qui en découle sont susceptibles d'avoir une incidence directe et indirecte sur les droits de l'homme, y compris sur la capacité des personnes à exercer et faire valoir leurs droits et sur la

⁵ DAES de l'ONU, « World Economic Situation and Prospects: April 2020, » Briefing, No. 136, https://www.un.org/development/desa/dpad/document_gem/global-economic-monitoring-unit/world-economic-situation-and-prospects-wesp-report/

⁶ Ibid.

⁷ World Economic Forum, This is how much the coronavirus will cost the world's economy, according to the UN, 17 mars 2020, <https://www.weforum.org/agenda/2020/03/coronavirus-covid-19-cost-economy-2020-un-trade-economics-pandemic/> and Bloomberg, Coronavirus Could Cost the Global Economy \$2.7 Trillion. Here's How, 6 mars 2020, <https://www.bloomberg.com/graphics/2020-coronavirus-pandemic-global-economic-risk/>

⁸ Emre Tiftik, et al., « Global Debt Monitor Sustainability Matters », Institute of International Finance, 13 janvier 2020 disponible sur :

https://www.iif.com/Portals/0/Files/content/Global%20Debt%20Monitor_January2020_vf.pdf

⁹ CNUCED *The coronavirus shock*.

¹⁰ «In 2018, the total debt of developing countries – private, public, domestic and external - reached 191 per cent of their combined GDP, the highest level on record». Voir UNCTAD, *The coronavirus shock*.

¹¹ SOMO «The risky interconnectedness between investment funds and developing country debt», document de travail, octobre 2019, disponible sur : <https://www.somo.nl/wp-content/uploads/2019/10/Interconnectivity.pdf>

capacité des États à respecter leurs engagements »¹². En outre, le même choc économique peut avoir des effets différents sur différents groupes vulnérables et marginalisés, qui peuvent également s'avérer cumulatifs pour certains. Cette période a vu une augmentation de la faim dans le monde, une forte hausse des expulsions, des saisies hypothécaires, du sans-abrisme et une incidence négative sur l'accessibilité des logements¹³. Nous savons également que cette crise a entraîné une forte hausse du chômage, qui a atteint un niveau sans précédent en 2009¹⁴, et a entraîné un trop grand nombre de personnes dans la pauvreté ainsi que des inégalités bien ancrées¹⁵.

En réponse à la crise de 2008-2009, nous avons également assisté à l'adoption de programmes de renflouement destinés à « sauver l'économie » en faveur des institutions financières privées plutôt que des particuliers. Des mesures d'atténuation ont été adoptées pour limiter les impacts financiers plutôt que pour fournir des mesures d'aide ciblées aux particuliers afin de garantir la jouissance de leurs droits fondamentaux, comme un éventuel moratoire sur les hypothèques et l'arrêt des expulsions. Cela signifie que les politiques de sauvetage n'ont pas profité directement aux personnes touchées par des hypothèques excessivement coûteuses, mais aux institutions financières privées, les mêmes entités qui ont pris trop de risques facilités par la déréglementation. Des politiques monétaires souples ont permis d'accroître les revenus des investisseurs financiers¹⁶ et ont également encouragé les obligations privées émises par les pays en développement¹⁷.

Alors que la première réaction des pouvoirs publics pour faire face à la crise de 2008-2009 a été de soutenir les économies nationales par des plans de relance budgétaire et l'endettement public, les politiques d'austérité orthodoxes sont apparues à un stade très précoce. Ces politiques durent depuis plus d'une décennie. En réalité, deux tiers des pays du monde envisageaient d'adopter des mesures d'austérité au cours des dernières années¹⁸.

Il a cependant été démontré que l'austérité, en tant que politique visant à faire face aux conséquences d'une crise économique, ne contribue pas au redressement économique, mais qu'elle creuse plutôt les inégalités, frappe les plus vulnérables et affaiblit les filets de sécurité publique des États, compromettant dangereusement la capacité à répondre de manière adéquate aux obligations immédiates en matière de droits humains¹⁹. Comme nous le constatons aujourd'hui, elle compromet également la capacité des États à répondre aux chocs futurs de manière adéquate et opportune, à prévenir et à atténuer les effets négatifs sur les droits humains.

¹² A/HRC/13/38, para 8.

¹³ A/HRC/13/38 para. 11-12.

¹⁴ Rapport du BIT sur les *Tendances mondiales de l'emploi* 2010, janvier 2010, disponible sur : https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_120466/lang--fr/index.htm

¹⁵ Voir par exemple Moritz Kuhn, Moritz Schularick et Ulrike Steins, "Research: How the Financial Crisis Drastically Increased Wealth Inequality in the U.S", *Harvard Business Review*, 13 septembre 2018, disponible sur :

<https://hbr.org/2018/09/research-how-the-financial-crisis-drastically-increased-wealth-inequality-in-the-u-s>,

¹⁶ Tom Hudepohl, Ryan van Lamoen et Nander de Vette, "Quantitative Easing and Exuberance in Stock Markets: Evidence from the euro Area", document de travail de la Banque des Pays-Bas (DNB) n° 660, décembre 2019, disponible sur : https://www.dnb.nl/binaries/Working%20paper%20No.%20660_tcm46-386407.pdf

¹⁷ Somo, "The risky interconnectedness".

¹⁸ Isabel Ortiz, Matthew Cummins et Kalaiivani Karunanethy, "Fiscal space for social protection and the SDGs: options to expand social investments in 187 countries", document de travail de l'ESS n° 48 (Genève, OIT, 2017).

¹⁹ A/HRC/74/178.

La récession économique a une incidence sur les droits humains et frappe davantage les femmes

L'impact des crises sur les inégalités et les droits humains dépend, dans une large mesure, du système de protection sociale en place, ainsi que du niveau des dépenses publiques, qui sert de stabilisateur en période de récession, y compris la manière dont ces dépenses publiques sont financées²⁰. Les conséquences de la crise à venir devraient être particulièrement dévastatrices du point de vue des droits humains si des mesures spéciales ne sont pas adoptées d'urgence pour compenser les insuffisances passées et protéger la population, tout en accordant une attention particulière aux plus marginalisés et aux personnes en situation de vulnérabilité.

Le système économique actuel est, pour l'essentiel, soutenu par les disparités entre les sexes et la discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail. Dans le monde entier, le travail de soins non rémunéré et rémunéré est trop souvent et surtout effectué par des femmes. La valeur du travail non rémunéré et sous-payé des femmes et sa contribution à l'économie sont sérieusement sous-estimées et même ignorées depuis des siècles. Toutefois, dans le contexte de la pandémie actuelle et de ses crises interconnectées, sa valeur a été multipliée. Il ne faut pas oublier que les femmes représentent en réalité plus de 70 % des travailleurs du secteur social et de la santé, sans parler du rôle, non rémunéré, qu'elles jouent dans les soins de santé communautaires. Le droit humain aux soins (de soigner, d'être soigné et de se soigner soi-même) est ignoré de manière flagrante. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que la crise économique ait frappé les femmes plus durement que les hommes. Les crises économiques frappent plus durement les femmes que les hommes, car elles sont souvent surreprésentées dans le secteur informel et les emplois peu rémunérés, sont plus susceptibles de perdre leur emploi, et souffrent simultanément en tant que travailleuses du secteur public, utilisatrices de services et principales bénéficiaires de prestations de protection sociale, ce qui a des conséquences spécifiques en termes de soins²¹.

Malheureusement, le risque que les répercussions de cette crise donnent encore plus de travail en matière de soins aux femmes et les exposent à des degrés plus élevés et de formes multiples et croisées de discriminations et de violence sexiste²² est réel et élevé. En outre, les mesures d'isolement social et de confinement se sont avérées avoir un effet négatif sur l'intégrité physique des femmes, ce qui a entraîné une forte augmentation de la violence domestique dans le monde entier.

Il convient de souligner le rôle clé des femmes dans les communautés rurales, qui sont non seulement des pourvoyeuses de nourriture à la maison, mais aussi des productrices de denrées alimentaires. Les travailleuses agricoles jouent un rôle dominant dans la récolte des cultures vivrières, mais sont confrontées à une immense brutalité due aux normes culturelles patriarcales, mais aussi aux forces économiques qui impliquent que les terres sont en grande partie détenues par de très grands propriétaires ou des personnes morales.

²⁰ A/HRC/31/60, para 47.

²¹ A/73/179.

²² Corina Rodríguez Enríquez y Laura Pautassi "Violencia contra las mujeres y políticas públicas. Implicancias fiscales y socioeconómicas", Serie Asuntos de Género, CEPAL, n° 137, 2016

Économie ou droits humains ? Un faux dilemme.

Parallèlement, une préoccupation particulière a été la scandaleuse ignorance des avertissements pour se préparer aux pandémies et l'absence de réponse efficace de la part d'un certain nombre de gouvernements pour protéger la santé publique par des mesures dont l'efficacité a été prouvée, telles que la distanciation sociale et le confinement²³ pour aplatir la courbe de la pandémie. Lorsque la vie et la santé des populations sont en jeu, le statu quo ne doit pas perdurer. Il convient de veiller à ce que les activités normales n'érodent pas les politiques sanitaires visant à contrôler la propagation de la maladie et le risque associé d'un effondrement des systèmes de santé publique. Que des vies soient protégées ou qu'une plus grande richesse économique soit produite au cours d'une année donnée est un choix qui doit être fait en tenant compte des droits humains. L'économie en tant que telle ne peut être prioritaire, d'autant plus qu'elle a permis à la majorité des individus de ne pas disposer de filet de sécurité personnel. La vie et les droits humains doivent être au centre des préoccupations.

Certains gouvernements semblent promouvoir une approche consistant à « sauver l'économie » à tout prix, notamment en mettant en jeu la santé et la vie de la majorité de leurs populations. De même, cette approche centrée sur l'économie s'accompagne souvent d'un manque d'enthousiasme similaire pour réduire les inégalités, assurer la réalisation des droits économiques et sociaux de tous ou réduire les décès ou les problèmes de santé dus à la pollution et aux changements climatiques. Ainsi, « sauver l'économie » signifie aussi donner la priorité au bénéfice d'une certaine élite.

En ce sens, il est nécessaire de distinguer les grandes entreprises qui prétendent maintenir leurs profits, des besoins des travailleurs appauvris qui tentent de gagner leur vie au quotidien. S'il est important de minimiser l'impact social et économique de la récession économique, en fournissant des emplois et en assurant ainsi la survie du secteur des affaires dans son ensemble, des alternatives existent. Elles pourraient, par exemple, comprendre des exonérations ciblées, temporaires et obligatoires de paiement des impôts, des loyers, des hypothèques ou d'autres dettes, ou d'autres types d'allègements fiscaux. Le fait qu'une grande partie de la main-d'œuvre employée dans de multiples conditions informelles ou dans des contrats à court terme accroît la difficulté de seulement protéger les emplois en renflouant les petites entreprises et les entreprises informelles. Un grand nombre de personnes étant privées de leurs moyens de subsistance, il est de la plus haute importance que cette initiative soit axée sur les individus, en tenant compte des droits humains

L'approche centrée en priorité sur l'économie ne doit pas signifier qu'il faut laisser les gens se débrouiller seuls pour faire face à la pandémie. En outre, la mort de millions de personnes ne semble pas être une grande contribution à l'économie d'un point de vue purement conséquentialiste. À son tour, la mise en œuvre de politiques de santé publique solides qui permettent de sauver des vies et d'éviter l'effondrement des systèmes de santé devrait être complétée par des politiques visant à faire en sorte que le système économique produise et fournisse des biens et des services permettant de respecter les droits humains fondamentaux tout en minimisant les effets économiques négatifs à long terme de la pandémie. Ne pas mettre la santé publique au centre des plans d'action gouvernementaux ne sauve pas l'économie, cela ne fait qu'aggraver la situation.

²³ <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

Du point de vue des droits humains, les impacts potentiels de la récession à venir comprennent les défis à relever pour la pleine jouissance de divers droits humains, notamment les droits à l'alimentation, au logement, à la santé, à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement, à la protection sociale, à la non-discrimination et à des conditions de travail justes et favorables. Comme l'établit clairement le droit relatif aux droits humains, les individus ne devraient pas avoir à choisir entre la réalisation de l'un de leurs droits fondamentaux et celle d'un autre. Cela pourrait, par exemple, prendre la forme d'une réduction des apports alimentaires afin de pouvoir se payer un logement ou des soins médicaux.

Dans le même ordre d'idées, le fait que les individus n'aient pas d'autre choix que de s'endetter pour essayer de satisfaire leurs besoins fondamentaux est une préoccupation spécifique. Si rien n'est fait immédiatement, il est probable que les dettes ménagères et individuelles continuent d'augmenter, alors que le recours individuel au crédit constitue un dernier ressort pour satisfaire aux droits humains fondamentaux²⁴, surtout dans le cas où des mesures d'austérité seraient mises en œuvre et vivement encouragées. Si la dette ménagère ne constitue pas une violation des droits humains en soi, il devient particulièrement problématique lorsque les individus ont recours à des réseaux de prêt formels et informels pour garantir leurs droits aux soins de santé, au logement, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement ou à l'éducation, par exemple. Ce qui pourrait constituer une bouée de sauvetage aujourd'hui pourrait rapidement s'avérer problématique à mesure que le paiement des dettes diminue les revenus déjà faibles, sans compter que les transferts de fonds des migrants travaillant actuellement dans des pays particulièrement touchés par la pandémie vont probablement diminuer radicalement²⁵, ce qui aura une incidence directe sur les moyens de subsistance de beaucoup, notamment dans les pays en développement.

2. Les actions à mettre en œuvre dès maintenant

Réponse urgente et immédiate en matière de droits humains et d'aide humanitaire :
« ne laisser personnes pour compte »

Une réponse urgente et immédiate en matière de droits humains et d'aide humanitaire dans les zones et les groupes exposés à des risques accrus de pandémie doit être déployée sans plus attendre. En particulier, les efforts humanitaires doivent apporter d'urgence une aide à tous les individus, y compris ceux qui vivent dans des quartiers informels et dans des situations de sans-abrisme, les travailleurs informels, y compris les travailleurs domestiques, les agriculteurs sans terre, les communautés autochtones, les quartiers pauvres, les PDI, les réfugiés, les migrants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants, les femmes victimes de violence et les personnes en détention et sous la garde de l'État.

Le plan de réponse humanitaire mondial coordonné de 2 milliards USD pour lutter contre le COVID-19, lancé par le Secrétaire général des Nations Unies le 25 mars 2020, est bienvenu.

²⁴ Ceci s'ajoute à la situation mondiale déjà précaire et fragile au sein de laquelle de nombreuses personnes vulnérables et marginalisées devaient déjà faire des choix entre une alimentation adéquate, un logement adéquat ou des soins médicaux. Voir A/HRC/43/45.

²⁵ Dominique Baillard, "G20 : pourquoi le coronavirus est une calamité pour les pays émergents", RFI, 26 mars 2020, disponible sur : <http://www.rfi.fr/fr/podcasts/20200326-g20-pourquoi-le-coronavirus-est-une-calamit%C3%A9-les-pays-%C3%A9mergents>

Ce plan vise à « fournir du matériel de laboratoire essentiel pour mener des tests de détection du virus et des fournitures médicales pour soigner les personnes, à installer des stations de lavage des mains dans les camps et établissements humains, à lancer des campagnes d'information du public sur la manière de se protéger et de protéger les autres contre le virus, et à établir des ponts aériens et des plateformes à travers l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine pour permettre le déplacement des travailleurs humanitaires et des fournitures là où ils sont le plus nécessaires »²⁶. Pourtant, ce plan de 2 milliards USD est négligeable étant donné qu'un certain nombre de pays en développement n'ont même pas les ressources nécessaires pour se procurer des kits de dépistage et d'autres fournitures médicales.

En réalité, une politique efficace en matière de tests de détection du COVID-19²⁷ devrait constituer une priorité et les tests devraient être mis gratuitement à la disposition de la population, en particulier pour les travailleurs de la santé et les plus vulnérables et marginalisés. Reconnaissant que la disponibilité des tests est liée à la production, au commerce, à la distribution, aux ressources économiques et à d'autres préoccupations, une approche globale devrait être envisagée par tous les États pour apporter des solutions efficaces, y compris en matière de coopération internationale. Il est également essentiel que les travailleurs de la santé reçoivent gratuitement des équipements de protection individuelle. Dans le même ordre d'idées, l'accès aux soins de santé devrait être assuré sans aucune discrimination, y compris pour les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants, les réfugiés, les minorités et les sans-abri.

Revenu de base d'urgence, logement et services essentiels

Ces initiatives ou toute autre initiative visant à atténuer les retombées économiques de la crise, comme les transferts de fonds et les subventions, doivent être conçues pour atteindre d'urgence les personnes dans le besoin (qu'elles soient bancarisées ou non) et bénéficier à tous ceux qui sont en difficulté financière, sans aucune discrimination, y compris les indépendants, les travailleurs informels et les soignants non rémunérés, qui sont en majorité des femmes.

Cela devrait s'accompagner d'efforts continus pour lutter contre la pandémie selon une approche fondée sur les droits humains, en atténuant les conséquences de tout confinement et de toute restriction potentiels mis en place pour lutter contre la pandémie, qui ont des répercussions négatives sur les droits humains, lesquelles entraînent à leur tour des perturbations économiques et professionnelles ainsi qu'une augmentation des violences domestiques.

²⁶ UNICEF, "A global approach is the only way to fight COVID-19, the UN says as it launches humanitarian response plan", 25 mars 2020, disponible sur : <https://www.unicef.org/press-releases/global-approach-only-way-fight-covid-19-un-says-it-launches-humanitarian-response>

²⁷ Nazihah Muhamad Noor and Jomo Kwame Sundaram, "East Asian Lessons for Controlling Covid-19", Inter Press Services, 26 mars 2020, disponible sur : <http://www.ipsnews.net/2020/03/east-asian-lessons-controlling-covid-19/>

Comme l'ont déjà fait de nombreux États, des mesures comprenant des transferts monétaires inconditionnels pour maintenir un niveau de vie adéquat, freinant les inégalités et empêchant les individus de sombrer dans la pauvreté, doivent être adoptées immédiatement. À cet égard, il est rassurant de voir que certains pays se sont déjà engagés²⁸ à augmenter les transferts de fonds et les aides, à étendre les filets de protection sociale et à ordonner la suspension des remboursements de prêts hypothécaires²⁹.

Si les États ont le devoir de protéger les droits humains, y compris contre les abus de tiers, les entreprises doivent respecter les droits humains dans leurs activités, en cherchant à prévenir ou à atténuer leur impact sur les droits humains et en respectant le principe de diligence raisonnable. À cet égard, les entreprises doivent veiller à respecter les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que les orientations de l'OMS pour prévenir la propagation du COVID-19 sur le lieu de travail³⁰.

Étant donné qu'un logement adéquat sert de base à l'exercice de nombreux droits humains, tels que l'éducation, le travail ou la santé³¹, et est essentiel à la mise en œuvre efficace des efforts de prévention, un moratoire sur les expulsions devrait être mis en place³². Le rapporteur spécial sur le logement convenable a récemment publié deux notes d'orientation qui doivent être examinées attentivement³³. Il convient d'y ajouter l'arrêt des coupures potentielle dans la fourniture publique ou privée de services tels que l'électricité et l'eau. Des abris d'urgence doivent être mis à la disposition des sans-abri, des personnes vivant dans des quartiers informels ou des maisons surpeuplées, ou exposées à des violences sexistes, afin de leur permettre de s'isoler. La mise à disposition de lieux d'hébergement supplémentaires, tels que des hôtels et des installations non occupées, doit être envisagée à cette fin. Une attention particulière doit être accordée aux personnes vivant dans des conditions de logement précaires, en raison des difficultés supplémentaires pour faire face à l'isolement. Le surpeuplement et le manque d'infrastructures de base dans les quartiers pauvres ne doivent pas être sous-estimés pour que les mesures sanitaires soient efficaces.

²⁸ Voir par exemple le cas du Canada, Erica Alini, "The Canada Emergency Response Benefit for COVID-19: who's eligible and how to apply, Global News, 26 mars 2020, disponible sur : <https://globalnews.ca/news/6735158/ei-for-covid-19-what-we-know-so-far-about-the-new-emergency-response-benefit/>, du Pérou, de Singapour et de Hong-Kong stimulant les transferts d'argent ; Maximo Torero Cullen, « Un plan de lutte pour garantir l'approvisionnement alimentaire mondial pendant la pandémie du COVID-19 », FAO, disponible sur : <http://www.fao.org/news/story/fr/item/1268190/icode/> ; et de l'Argentine, <https://www.argentina.gob.ar/noticias/covid-19-el-gobierno-implementara-el-ingreso-familiar-de-emergencia-ife-para-aliviar-la>

²⁹ Voir par exemple le cas de l'Italie <https://www.ft.com/content/21d94d40-6251-11ea-a6cd-df28cc3c6a68>

³⁰ Voir par exemple ; https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/getting-workplace-ready-for-covid-19.pdf?sfvrsn=359a81e7_6

³¹ A/HRC/43/45.

³² Voir "Housing, the front line defence against the COVID-19 outbreak," says UN expert, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25727&LangID=E> et "Ban all evictions everywhere - COVID19", vidéo de Leilani Farha, disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=EMvySuJ1t4k&feature=youtu.be>

³³ Protection for those living in Homelessness, https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Housing/SR_housing_COVID-19_guidance_homeless.pdf et Protecting Residents of Informal Settlements, https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Housing/SR_housing_COVID-19_Guidance_informal_settlements.pdf

Les politiques et les considérations économiques doivent être en adéquation avec la santé publique et les droits de l'homme

Il est absolument capital de veiller à ce que les politiques économiques d'urgence adoptées pour maintenir le fonctionnement de l'économie soient en adéquation avec les tests massifs, la distanciation physique, l'isolement, les mesures sanitaires et la prise en charge des personnes isolées. Dans le contexte de crise actuel, ces initiatives devraient également être envisagées comme un moyen de garantir que les politiques sociales puissent être mises en œuvre grâce à des budgets plus élevés, et à la production et au maintien des chaînes d'approvisionnement en matières de base, plutôt que de simplement stimuler la demande globale au détriment des mesures de santé publique et des droits de l'homme.

Sur un autre plan, les droits de propriété individuels (réels, personnels et intellectuels) doivent être alignés sur les autres droits humains. En tant que tels, les droits de propriété ne sont pas absolus et, si elles sont dûment justifiées, les États devraient pouvoir prendre les mesures économiques et juridiques nécessaires pour faire face plus efficacement à la crise sanitaire actuelle. En particulier, aucun droit économique privé et aucun monopole ne devrait l'emporter sur les droits à la santé et à la vie de tous.

Les interventions des États, qui assurent une gestion publique des services fournis par le secteur privé pour garantir un accès efficace, coordonné et non discriminatoire aux services, tels que les soins de santé et les soins aux personnes âgées, devraient non seulement être mises en évidence, mais aussi sérieusement envisagées comme une bonne pratique à prendre immédiatement en considération par tous les pays. En Irlande, par exemple, les pouvoirs publics ont annoncé le 24 mars 2020 que pour la durée de cette crise, l'État prendrait le contrôle de toutes les installations hospitalières privées et gérerait toutes les ressources pour le bénéfice commun de l'ensemble de la population, qu'il ne pouvait y avoir de place pour la distinction public-privé lorsqu'il est question d'une pandémie, et que tous les patients atteints du COVID-19 seraient traités gratuitement³⁴.

Compte tenu de la menace potentiellement mortelle qui règne, y compris pour le personnel médical, les États devraient également envisager de prendre le contrôle de certaines entreprises capables de produire des masques et des équipements nécessaires, ou de leur demander de le faire, si cela conduit à une protection plus efficace de la santé publique. Les propriétaires doivent être indemnisés conformément aux normes constitutionnelles respectives. Dans le même ordre d'idées, c'est en période de crise sanitaire mondiale que l'on devrait renoncer complètement aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce en ce qui concerne les médicaments et autres technologies connexes³⁵.

À cet égard, il convient de rappeler l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui reconnaît le droit de chacun « de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications », ce qui revêt une importance particulière lorsqu'il est combiné avec le droit à la vie et à la santé dans le contexte actuel. La proposition faite par le

³⁴ The Journal.ie, Private hospitals will be made public for duration of coronavirus pandemic, 24 mars 2020, <https://www.thejournal.ie/private-hospitals-ireland-coronavirus-5056334-Mar2020/>

³⁵ Dans cet esprit, la Chambre des députés du Chili a récemment approuvé une résolution concernant les licences obligatoires pour les brevets relatifs au Covid-19. Les pays doivent garantir l'accès aux médicaments et aux vaccins et leur disponibilité si et quand ils deviennent disponibles. Il s'agit notamment d'invoquer les accords commerciaux qui prévoient une licence obligatoire et une utilisation publique non commerciale pour faire face à la pandémie, voir <https://www.keionline.org/32385>

Costa Rica à l'OMS, de créer un pool pour collecter les droits de brevet, les données des tests réglementaires et d'autres informations qui pourraient être partagées pour développer des médicaments, des vaccins et des diagnostics, est donc conforme aux normes internationales en matière de droits humains³⁶.

Ces efforts doivent être complétés par un investissement à court et long termes dans la recherche en santé publique et en épidémiologie, ainsi que par une injection de fonds dans le développement public de vaccins et de médicaments. Toutes les mesures envisagées en matière d'emploi doivent être conformes aux normes internationales des droits humains et à la recommandation n° 205 de l'OIT sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience³⁷, ainsi qu'aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. Des équipements de protection adéquats devraient être mis à la disposition de tous, un congé médical payé devrait être assuré et une prime de risque devrait être immédiatement envisagée pour ceux qui soutiennent la réalisation des droits économiques et sociaux de la population dans son ensemble, qu'il s'agisse de nourriture ou d'eau et d'assainissement par exemple. Les agents sanitaires devraient être une priorité essentielle, car ils jouent un rôle crucial, mais sont souvent absents des mesures de politique publique.

Dettes privée et souveraine, et spéculation financière

Le service de la dette privée devrait être suspendu pour les personnes qui, autrement, seraient incapables de faire face à la crise de santé publique et seraient sans revenu. Durant cette période, les prêteurs ne devraient pas courir d'intérêts. À cet égard, une suspension du paiement des hypothèques devrait être mise en place, comme c'est déjà le cas dans un certain nombre de pays européens et en Argentine. De même, les personnes dans le besoin devraient bénéficier de réductions ou de reports de l'impôt sur les personnes physiques et sur certaines sociétés.

Il est également crucial de suspendre pendant au moins six mois les paiements de créances et des services au secteur financier des ménages pauvres et des ménages à faible revenu pour éviter que les transferts de fonds d'urgence des États ne finissent par entrer dans les circuits financiers au lieu d'alimenter l'économie réelle et d'aider les ménages. Les personnes touchées par le COVID-19 se retrouveront très probablement avec d'énormes factures de soins de santé et pourraient faire faillite ou du moins s'endetter, compromettant pendant longtemps une partie importante de leur revenu disponible. Des mécanismes adéquats devraient être mis en place pour garantir qu'ils pourront traverser cette pandémie sans être ruinés et littéralement détruits.

Un moratoire sur le remboursement de la dette souveraine des pays en développement endettés, des pays dont la population est majoritairement pauvre (pour éviter de futurs problèmes d'endettement) et des pays qui souffrent fortement des retombées économiques de la pandémie devrait être immédiatement mis en œuvre³⁸. Dans ce contexte, il convient de souligner l'allègement du paiement de la dette annoncé par le FMI pour ses « membres les plus

³⁶ Ed Silverman, "WHO is asked to create a voluntary intellectual property pool to develop Covid-19 products," Stat, 24 mars 2020, <https://www.statnews.com/pharmalot/2020/03/24/covid19-coronavirus-costa-rica-intellectual-property/>

³⁷ Recommandation n° 205, 2017 de l'OIT, voir également en complément les Directives sur le travail décent dans les services publics d'urgence, Genève, 2018.

³⁸ Christina C. Laskaridis, Debt Moratoria in the Global South in the Age of Coronavirus, 4 avril 2020, <https://developingeconomics.org/2020/04/04/debt-moratoria-in-the-global-south-in-the-age-of-coronavirus/amp/> et EURODAD et Daniel Munevar "A debt moratorium for Low Income Economies", 27 mars 2020 disponible sur : <http://www.cadm.org/A-debt-moratorium-for-Low-Income-Economies>

pauvres »³⁹. La Banque mondiale et le FMI ont également exhorté les créanciers bilatéraux à accorder un allègement immédiat de la dette aux pays les plus pauvres du monde alors qu'ils sont aux prises avec les graves conséquences de la propagation rapide du coronavirus. Pourtant, les pays les plus pauvres ne sont pas les seuls à lutter pour rembourser leur dette et à avoir besoin de programmes d'allègement de la dette et de moratoires. C'est une grande opportunité pour les institutions financières internationales de mener leurs activités sur la base des principes des droits humains, conformément à la Charte des Nations Unies qu'elles doivent respecter. Si ces mesures ne sont pas mises en œuvre, les pays endettés pourraient être confrontés à la nécessité de ne pas respecter leurs obligations de paiement pour faire face à la crise, ce qui ajouterait un nouveau facteur d'instabilité financière au niveau international. Un soulagement préventif peut aider à mieux gérer ce stress financier. Dans les circonstances actuelles, réclamer 100 % des crédits éroderait encore plus la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour faire face à la crise sanitaire et économique. Les statuts du FMI et de la Banque mondiale n'exigent pas de leurs dirigeants d'adopter un tel comportement.

Dans ce contexte, l'annonce du FMI de mettre à disposition 50 milliards USD par le biais de ses mécanismes de financement d'urgence à décaissement rapide pour les pays à faible revenu et les pays émergents, dont un cinquième à taux zéro pour les membres les plus pauvres par le biais du mécanisme de crédit rapide, constitue une première étape qui est bienvenue⁴⁰. Ces mécanismes financiers doivent maintenant être étendus à tous les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire qui ne sont pas nécessairement des pays de marché émergents. Quelques jours auparavant, le 23 mars, le FMI avait annoncé qu'il était « prêt à déployer sa capacité de prêt de 1 000 milliards EUR ». Mais les nouveaux prêts, même à taux zéro, ne suffisent pas et des subventions sont également nécessaires pour garantir la mise en œuvre des droits humains à l'avenir. Une autre proposition intéressante à envisager est une émission majeure de droits de tirage spéciaux du FMI comme outil clé pour contenir la propagation mondiale des retombées financières⁴¹.

À cet égard, les institutions financières internationales (IFI) et les autres créanciers devraient mobiliser d'urgence leurs ressources financières pour aider les pays à lutter contre la pandémie⁴², et veiller à ce que le déblocage de tout prêt ou subvention ne dépende pas de la mise en œuvre de tout type de conditionnalités, telles que les mesures d'austérité, la privatisation et l'ajustement structurel, risquant d'avoir un impact négatif sur les droits humains⁴³. Les fonds fournis par les IFI et d'autres donateurs aux pays qui demandent leur aide pour faire face à la pandémie devraient être exempts de ces conditions, car celles-ci ont trop souvent des effets négatifs sur les droits humains⁴⁴. Le cas échéant, l'annulation de la dette

³⁹ FMI, « Le FMI renforce un fonds fiduciaire d'allègement de la dette pour aider les pays à faible revenu admissibles face à la pandémie de COVID-19 », 27 mars 2020, disponible sur : <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2020/03/27/pr20116-imf-enhances-debt-relief-trust-to-enable-support-for-eligible-lic-in-wake-of-covid-19> ; voir également <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2020/03/27/pr20114-joint-statement-by-the-chair-of-imfc-and-the-managing-director-of-the-imf>

⁴⁰ FMI, « Le FMI mobilise 50 milliards de dollars pour lutter contre le coronavirus », 4 mars 2020, disponible sur : <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2020/03/04/sp030420-imf-makes-available-50-billion-to-help-address-coronavirus>

⁴¹ Kevin P. Gallagher, José Antonio Ocampo, et Ulrich Volz, IMF Special Drawing Rights: A key tool for attacking a COVID-19 financial fallout in developing countries, 26 mars 2020, <https://www.brookings.edu/blog/future-development/2020/03/26/imf-special-drawing-rights-a-key-tool-for-attacking-a-covid-19-financial-fallout-in-developing-countries/>

⁴² <https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25732&LangID=f>

⁴³ https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/gds_tdr2019_covid2_en.pdf

⁴⁴ A/74/178.

pourrait être liée à une augmentation substantielle des dépenses intérieures de protection sociale, en mettant l'accent sur la santé, l'éducation et la nutrition par exemple.

Jusqu'à présent, la réponse du G20 n'a consisté qu'à s'attaquer aux « risques de vulnérabilité à la dette des pays à faible revenu en raison de la pandémie »⁴⁵. Cette réponse est évidemment loin d'être suffisante à court et à long terme. Comme expliqué, la communauté internationale, y compris l'ONU, les IFI et les investisseurs institutionnels, doit décréter un moratoire immédiat sur le remboursement de la dette des pays à faible revenu et en situation de surendettement⁴⁶.

La restructuration et l'allégement de la dette devraient être adoptés par tous les créanciers (multilatéraux, régionaux, bilatéraux et également privés) et être encore élargis, tant dans leur portée que dans leur ampleur, afin de garantir que les pays en développement et les pays développés disposent d'une marge budgétaire suffisante pour riposter face à la crise actuelle, dans le respect des normes en matière de droits humains, notamment en injectant les ressources nécessaires dans les secteurs social et de la santé. La pandémie étant une crise mondiale, qui ne peut être traitée que par une approche internationale coordonnée et concertée, les créanciers publics et privés doivent concéder des mesures exceptionnelles de manière coordonnée afin de garantir que le coût soit partagé collectivement et surtout par ceux qui peuvent le supporter, conformément aux obligations internationales d'assistance et de coopération internationale⁴⁷. Il devrait y avoir un consensus commun pour limiter les créances des créanciers privés sur les dettes souveraines, surtout dans cette situation extrême. Les accords internationaux, tels que les principes de base des Nations Unies sur les processus de restructuration de la dette souveraine⁴⁸, sont plus pertinents que jamais.

Le principe international de la soutenabilité de la dette implique une prise en compte de la vie des populations de l'État débiteur. Ainsi, les droits humains dont tout un chacun devrait jouir devraient guider toute décision en matière de dette, afin que personne n'ait à « choisir » entre « vivre ou être endetté ». En d'autres termes, les bailleurs de fonds doivent être empêchés de réclamer le remboursement intégral de leurs crédits si cela devait nuire à la capacité des États à réagir à la pandémie et à respecter les droits humains. Les droits humains obligent les tribunaux à permettre aux États débiteurs d'invoquer la nécessité comme défense dans les litiges relatifs à la dette souveraine, et l'argument de la nécessité n'a jamais été aussi fort. Cela signifie également qu'à leur tour, les États doivent éviter de rembourser intégralement leurs dettes si cela implique de violer leurs propres obligations en matière de droits de l'homme envers leurs populations.

⁴⁵«An immediate human rights response to counter the COVID-19 and the global recession ahead is an urgent priority,” says UN expert <https://www.gov.uk/government/news/g20-leaders-summit-statement-on-covid-19-26-march-2020>

⁴⁶EURODAD et Daniel Munevar A debt moratorium for Low Income Economies, 27 mars 2020, disponible sur <http://www.cadm.org/A-debt-moratorium-for-Low-Income-Economies>

⁴⁷ Lettre du Secrétaire général aux membres du G20, 24 mars 2020, <https://www.un.org/sg/en/content/sg/note-correspondents/2020-03-24/note-correspondents-letter-the-secretary-general-g-20-members> et UN calls for \$2.5 trillion coronavirus crisis package for developing countries, <https://unctad.org/en/pages/newsdetails.aspx?OriginalVersionID=2315>

⁴⁸ Assemblée générale des Nations Unies, A/RES/69/319, Principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine, Adoptés le 10 septembre 2015 au cours de la 102e séance plénière, <https://digitallibrary.un.org/record/804641?ln=fr>

En ce qui concerne le secteur financier, l'absence ou la faiblesse des réglementations a alimenté la crise anticipée, permettant une forte spéculation. Selon certaines études, les sorties de capitaux de l'économie des marchés émergents ont dépassé les 70 milliards USD depuis le début de la flambée épidémique de coronavirus⁴⁹. Afin de prévenir la fuite des capitaux, les contrôles des capitaux doivent être appliqués comme l'a demandé un groupe mondial d'universitaires⁵⁰. En outre, comme l'a souligné la Commission économique africaine, « les transferts de fonds et le tourisme sont également touchés, car le virus continue de se propager dans le monde entier », les recettes d'exportation et les prix des matières premières chutent, les flux d'IDE et les investissements diminuent, les marchés financiers intérieurs se resserrent, d'où des pertes d'emplois sur le continent⁵¹. Pour garantir des flux financiers dirigés vers des investissements utiles, une interdiction de la spéculation et des mesures contre les ventes excessives sur les marchés financiers, telles qu'elles ont déjà été adoptées au niveau national par certains pays, devraient être immédiatement envisagées par les États du monde entier⁵². Cette mesure devrait être complétée par des taxes sur les transactions afin d'empêcher les sorties excessives de capitaux (par exemple, les rachats d'actions⁵³) des sociétés (financières) cotées en bourse et les investissements à très court terme, et de lutter contre les transactions illicites potentielles afin de garantir une plus grande mobilisation des ressources et un financement des interventions d'urgence. Les entreprises du secteur financier, mais pas seulement, doivent respecter leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme, notamment par le biais de leurs investissements (de portefeuille) dans les pays en développement.

Si l'impact économique du COVID 19 n'est pas encore visible au même niveau dans tous les pays⁵⁴, les pays en développement, qui dépendent fortement des chaînes d'approvisionnement pour soutenir leur économie, souffrent particulièrement, et la possibilité qu'ils soient bien plus nombreux à pâtir de la situation actuelle dans un contexte de mondialisation est extrêmement probable. Traiter et éviter les interdictions d'exportation et l'imposition des importations et des exportations afin de prévenir une augmentation drastique des prix des denrées alimentaires⁵⁵ et

⁴⁹ Sergi Lanau et Jonathan Fortun, "The Covid-19 Shock to EM Flows," Economic Views, Institute of International Finance, 17 mars 2020, <https://www.iif.com/Publications/ID/3802/Economic-Views-The-COVID-19-Shock-to-EM-Flows>

⁵⁰ Lettre ouverte d'universitaires et d'experts, "Developing and emerging countries need capital controls to prevent financial catastrophe" 24 mars 2020, disponible sur : <https://criticalfinance.org/2020/03/24/developing-and-emerging-countries-need-capital-controls/>

⁵¹ CEA de l'ONU, « La CEA estime des milliards de pertes en Afrique en raison de l'impact du COVID-19 », 13 mars 2020, disponible sur : <https://www.uneca.org/fr/stories/la-cea-estime-des-milliards-de-pertes-en-afrique-en-raison-de-l%E2%80%99impact-du-covid-19>

⁵² Myriam Vander Stichele "Finance must serve society during the COVID-19 crisis – not disrupt it", 16 mars 2020, disponible sur : <https://www.opendemocracy.net/en/oureconomy/its-the-viral-excesses-of-finance-that-are-to-blame-for-current-volatility-the-markets-should-pay-for-covid-19/> ; "Interestingly, [the Indonesian financial authority](#) took action by improving rules to halt excessive financial market sell-offs and banning speculation on falling share prices (short selling, which has now also been banned in [some other countries](#))". Voir également CNUCED, *The Covid shock*.

⁵³ Nick Shaxson "Could the wealth in tax havens help us pay for the Coronavirus response", 27 mars 2020, "the largest 500 U.S. multinationals **spent over \$1.5 trillion** in 2018 and 2019 just buying back their own stock" disponible sur <https://www.taxjustice.net/2020/03/27/could-the-wealth-in-tax-havens-help-us-pay-for-the-coronavirus-response/>:

⁵⁴ Dominique Baillard, « Pourquoi le coronavirus est une calamité ».

⁵⁵ Torero Cullen « Un plan de lutte pour garantir l'approvisionnement alimentaire mondial pendant la pandémie du COVID-19 » disponible sur <http://www.fao.org/news/story/fr/item/1268190/icode/>: « Les pays devraient alors immédiatement revoir leurs options commerciales et leurs politiques fiscale, et leurs éventuels impacts, et travailler en collaboration afin de créer un environnement favorable au commerce alimentaire. Les politiques protectionnistes, qui se sont manifestées sous la forme d'une hausse des taxes à l'exportation ou par des

la perturbation des échanges commerciaux et des voies d’approvisionnement est primordial. Il est encore plus inquiétant de constater que certains Gouvernements interdisent l’exportation de fournitures médicales vitales⁵⁶. Toutes les initiatives mentionnées précédemment devraient être complétées par la mise en œuvre par les banques centrales de politiques monétaires visant à assurer la stabilité des taux de change et la liquidité des banques commerciales⁵⁷.

Des politiques budgétaires pour financer la justice sociale

Les États doivent revoir leur position en matière de politiques budgétaires pour financer les politiques sociales, et s’assurer que leur politique monétaire est conforme aux deux⁵⁸. Le financement des déficits budgétaires peut être légitime s’il garantit l’accès de la population aux droits humains fondamentaux. En d’autres termes, la levée annoncée du pacte de stabilité et de croissance de l’Union européenne, qui empêche les États d’accumuler un déficit budgétaire supérieur à 3 % du PIB, est louable⁵⁹. Cette initiative permet de disposer de la marge de manœuvre budgétaire nécessaire et de mieux mobiliser les ressources disponibles pour lutter contre la pandémie, et de prévenir ses effets néfastes sur les droits humains, que ce soit en raison des ralentissements économiques et/ou du confinement et des restrictions qui ont été mises en place en réponse à la crise sanitaire actuelle. Le surendettement doit toutefois être évité à l’avenir et les fortunes privées excessives doivent être exploitées.

Il est inacceptable, en termes de droits humains, que quelques personnes, et en particulier les 1 % les plus riches, profitent des crises par spéculation et d’autres moyens. À cet égard, des mesures immédiates devraient être prises pour lutter contre ces manœuvres financières, notamment en ce qui concerne les produits liés au COVID-19⁶⁰ et les prix des produits de base. Des systèmes de contrôle des prix de produits essentiels dans le contexte actuel, tels que les médicaments, l’alcool, les masques, l’eau et la nourriture, devraient être mis en œuvre pour prévenir les abus de marché.

Il est regrettable que, malgré le large consensus sur la nécessité de renforcer la marge de manœuvre budgétaire des États, la Banque mondiale continue de promouvoir des réformes structurelles pendant l’épidémie de Covid-19, qui, si elles sont menées comme par le passé, auront un impact négatif sur les droits humains dans le monde entier⁶¹.

interdictions directes à l’exportation lors de la crise des prix des produits alimentaires en 2008, doivent être empêchées. »

⁵⁶ <http://www.ipsnews.net/2020/03/west-first-policies-expose-myths/>

⁵⁷ CEPAL, “América Latina y el Caribe ante la pandemia del COVID-19 Efectos económicos y sociales”, 3 April 2020, p. 14 available at: https://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/45337/4/S2000264_es.pdf

⁵⁸ Matthias Goldmann, “Borrowing Time, The ECB’s Pandemic Emergency Purchase Programme”, 27 mars 2020, <https://verfassungsblog.de/borrowing-time/>

⁵⁹ Jon Stone “Coronavirus : EU agrees to lift spending limits on national budgets to fight Covid-19”, 23 mars 2020, disponible sur : <https://www.independent.co.uk/news/world/europe/coronavirus-news-eu-spending-limits-national-budgets-outbreak-a9419281.html> et Eduardo Febbro “El coronavirus fuerza a Europa a poner pausa al ajuste”, 26 mars 2020, disponible sur : <https://www.pagina12.com.ar/255268-el-coronavirus-fuerza-a-europa-a-poner-pausa-al-ajuste>

⁶⁰ Stop Private Speculation in COVID-19 Research, <https://www.the-scientist.com/news-opinion/opinion-stop-private-speculation-in-covid-19-research-67309>;

⁶¹ <https://www.banquemondiale.org/fr/news/speech/2020/03/23/remarks-by-world-bank-group-president-david-malpass-on-g20-finance-ministers-conference-call-on-covid-19>

Mettre en place une couverture santé universelle

Les États se sont engagés à assurer « la couverture santé universelle et l'accès à des soins de qualité » d'ici 2030. Plus précisément, la cible 3.8 des Objectifs de développement durable appelle à « faire en sorte que chacun bénéficie d'une assurance-santé, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable »⁶².

La crise du COVID-19 a clairement démontré la nécessité d'assurer dès maintenant une couverture santé universelle. Comme nous le voyons, les coûts liés à la santé sont un élément important pour que les individus, les ménages et les communautés soient protégés et reçoivent un traitement. En outre, les facteurs déterminants sous-jacents de la santé, tels que les inégalités, les discriminations, la pauvreté et l'accès à d'autres droits comme le droit à un logement adéquat, ou à l'eau et à l'assainissement, sont également des raisons majeures pour lesquelles des millions de personnes sont en danger de mort.

Dans le même ordre d'idées, il convient de souligner que l'Union interparlementaire (UIP) a exhorté les législateurs à mettre en place une couverture santé universelle d'ici 2030. En octobre 2019, une résolution a été adoptée par consensus, réaffirmant la possibilité pour tous les pays de consacrer le maximum de ressources disponibles à cet objectif. Elle a également appelé « les parlements et les parlementaires à prendre toutes les mesures juridiques et politiques applicables afin d'aider leurs gouvernements respectifs à assurer une couverture santé universelle d'ici 2030 et à garantir des soins de santé de qualité, abordables et accessibles »⁶³.

Ainsi, les États doivent travailler ensemble aux niveaux national et mondial pour mettre en place une couverture santé universelle conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris le droit à la santé, et aux orientations fournies par les mécanismes de protection des droits humains.

Réaliser le droit à la protection sociale pour tous

Contrairement à ceux qui prétendent que la réalisation du droit à la protection sociale n'est qu'une simple « aspiration », la crise actuelle a clairement montré qu'elle ne peut être retardée davantage. Cela aurait permis d'éviter les réactions de panique des États qui ont adopté des mesures d'urgence pour fournir des ressources financières à de nombreuses personnes sans emploi, incapables de travailler ou en danger à cause de la pandémie. Les systèmes de protection sociale doivent être alignés sur le cadre des droits humains, car il offre la meilleure approche holistique reliant les questions sociales, politiques, économiques, culturelles et civiles en raison de l'indivisibilité, de l'interdépendance et de l'interrelation des droits.

⁶² Assemblée générale A/RES/70/1, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, <https://undocs.org/A/RES/70/1>. Également, Assemblée générale, A/RES/67/81, Santé mondiale et politique étrangère, résolution adoptée le 12 décembre 2012, <https://undocs.org/A/RES/67/81> et Assemblée générale, A/RES/72/139, Santé mondiale et politique étrangère : s'occuper de la santé des plus vulnérables pour une société inclusive, résolution adoptée le 12 décembre 2017, <https://undocs.org/A/RES/72/139>

⁶³ Résolution de l'UIP, Réaliser l'objectif de couverture sanitaire universelle d'ici 2030 : le rôle des parlements pour garantir le droit à la santé, 141e Assemblée générale de l'UIP à Belgrade (Serbie) du 13 au 17 octobre 2019, OP 1.

Dans ma précédente déclaration, j’ai demandé la mise en œuvre immédiate d’un revenu de base d’urgence pour ceux dont les moyens de subsistance ont été affectés par la crise du COVID-19 et les mesures de confinement⁶⁴. Toutefois, nous devons maintenant avancer sur l’idée d’un revenu de base universel, notamment en raison de la transformation des emplois, de la nécessité inévitable de passer à une économie verte et d’autres chocs prévus et imprévus à venir, semblables à la pandémie de COVID-19. Même lorsque le virus n’est pas un *grand facteur d’égalisation*⁶⁵, n’importe qui peut, dans une certaine mesure, être mis en situation de vulnérabilité. Ainsi, les mesures *ad hoc* et temporaires devraient progressivement évoluer vers des régimes de protection universels et renforcés, axés uniquement sur une dimension sociale⁶⁶.

En termes de droits du travail, il est important de rappeler que, l’isolement social ayant été identifié comme une mesure efficace pour prévenir la propagation de la maladie, cette politique doit être respectée par tous les employeurs tout en veillant à ce que les salaires soient dûment payés pendant la période de quarantaine. Les États devraient faire en sorte, par des lois et des contrôles, que les employeurs (tant publics que privés) ne forcent pas leurs employés à aller travailler dans ces circonstances, et mettent en place la possibilité de travailler à domicile en fonction de la nature du travail (si celui-ci peut être effectué à distance) et de la situation personnelle et familiale des travailleurs (connectivité internet, travail de soins à domicile, etc.).

Justification des mesures, responsabilisation et participation

Afin d’appliquer des politiques sanitaires d’urgence, les États s’efforcent d’utiliser toutes les ressources disponibles, y compris le recours aux forces de sécurité et aux forces militaires. En raison de leur capacité à mener leurs activités sur de vastes territoires, cela peut être pertinent pour atteindre des individus et des communautés isolés. Cependant, afin de prévenir, de minimiser et de compenser les violations des droits humains qui pourraient être commises par ces forces dans l’exercice de cette nouvelle fonction, des mécanismes de responsabilisation adéquats doivent être mis en place.

Néanmoins, comme l’ont rappelé les titulaires de mandat des procédures spéciales, les États ne doivent pas abuser des mesures d’urgence pour réprimer les droits de humains⁶⁷. Toute limitation envisagée des droits humains doit être clairement justifiée, nécessaire, prescrite par la loi, proportionnée et conforme aux normes internationales en matière de droits humains et « strictement requise par les exigences de la situation »⁶⁸. En outre, la population touchée doit être clairement informée des implications des mesures et de leur portée, notamment en termes de durée, de substance et de zones géographiques concernées.

⁶⁴ « Une action immédiate fondée sur les droits de l’homme en réponse à la COVID-19 et à la future récession mondiale constitue une priorité urgente », <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/COVID-19-and-Special-Procedures.aspx>

⁶⁵ Alicia Ely Yamin, “Truths and Lies about this Pandemic: What are the lessons for health rights and social justice?,” blog GI-ESCR, avril 2020, disponible sur <https://www.gi-escr.org/blog/truths-and-lies-about-this-pandemic-what-are-the-lessons-for-health-rights-and-social-justice>

⁶⁶ Lena Lavinás “Usando a emergência para consolidar nossos programas de renda”, *Época*, 1er avril 2020, disponible sur <https://epoca.globo.com/artigo-usando-emergencia-para-consolidar-nossos-programas-de-renda-24330377>

⁶⁷ COVID-19 : les États ne doivent pas abuser des mesures d’urgence pour réprimer les droits de l’homme – Experts de l’ONU, <https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25722&LangID=f>

⁶⁸ Principes de Syracuse concernant les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui autorisent des restrictions où des dérogations, annexe, E/CN.4/1984/4, <https://undocs.org/fr/E/CN.4/1984/72>

Il est particulièrement important d'inclure les communautés dans la lutte contre la pandémie, par la transparence, l'information et la participation. Comme l'a déclaré le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, la participation de la population à toutes les décisions liées à la santé aux niveaux communautaire, national et international est un élément important du droit à la santé⁶⁹. Il convient également de noter que, contrairement à la limitation autorisée aux droits civils et politiques non susceptibles de dérogation en cas d'urgence⁷⁰, aucune dérogation n'est autorisée pour les droits économiques, sociaux et culturels⁷¹.

Sanctions et droits de l'homme

Les sanctions économiques et financières ne doivent pas faire obstacle à l'obligation des États de respecter, de protéger et de réaliser les droits humains et les efforts mondiaux de lutte contre la pandémie. À cet égard, une levée temporaire devrait être envisagée d'urgence comme moyen d'assurer l'aide humanitaire et de prévenir une nouvelle propagation de la pandémie ainsi que de lutter contre celle-ci. Cela devrait être accompli en permettant aux systèmes de santé de survivre et aux fournitures essentielles, qu'il s'agisse de produits médicaux ou alimentaires, d'atteindre les populations⁷². En outre, il convient de garder à l'esprit que ces mesures sont dans l'intérêt des efforts déployés au niveau mondial pour contenir la crise sanitaire actuelle. La même approche devrait prévaloir en matière de politiques économiques internationales. J'ai déjà exprimé⁷³ mes préoccupations concernant la réponse négative récente du FMI à la demande de soutien financier du Venezuela pour faire face à la crise du COVID-19. L'argument du FMI concernant le manque de « clarté » de la reconnaissance internationale du Gouvernement du Venezuela ne peut servir de base à une décision qui met gravement en danger l'ensemble de la population vénézuélienne, et par extension le monde entier. De telles décisions peuvent constituer une violation flagrante des droits humains et exiger que l'institution et ses décideurs rendent des comptes.

3. Ressources et changements transformateurs

En finir avec l'excuse des ressources

Trop souvent, lorsque l'on parle des droits humains et en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, le premier argument qui vient de ceux qui sont chargés de veiller à leur réalisation est le manque de ressources financières pour y parvenir.

⁶⁹ CESCR. Observation générale n° 14, parag.11

⁷⁰ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 4

⁷¹ CESCR, observation générale n°3, voir « obligations fondamentales minimales », paragraphe 10, et les observations générales ultérieures telles que l'observation générale n° 14, paragraphe 48.

⁷² UN rights expert urges Governments to save lives by lifting all economic sanctions amid COVID-19 pandemic, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25769&LangID=E> et COVID-19: Economic sanctions should be lifted to prevent hunger crises – UN expert, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25761&LangID=E>

⁷³ « Une action immédiate fondée sur les droits de l'homme en réponse à la COVID-19 et à la future récession mondiale constitue une priorité urgente », déclare un expert de l'ONU <https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25732&LangID=f>

De même, les Gouvernements mettent l'accent sur les aspects de la « réalisation progressive » des droits économiques, sociaux et culturels, mais omettent de tenir compte de leurs obligations fondamentales et immédiates ainsi que des obligations positives des États de générer, d'allouer de manière adéquate et d'utiliser le maximum de leurs ressources disponibles pour avancer aussi rapidement et efficacement que possible vers la réalisation complète de ces droits⁷⁴. Cependant, la crise sanitaire et économique actuelle nous montre deux choses :

Premièrement, certains aspects des droits économiques, sociaux et culturels à effet immédiat ne nécessitent pas de ressources. Par exemple, le traitement des patients atteints du COVID-19 ne peut être refusé sur la base du sexe, de l'âge, de l'appartenance ethnique, des origines, de la classe sociale, de la caste, de la religion ou des croyances, et d'autres motifs en vertu de l'interdiction de discrimination.

Deuxièmement, cette crise a démontré qu'il est possible de trouver de l'argent en cas de danger ou de besoin. Les gouvernements et la communauté internationale s'engagent à injecter des milliards de dollars. En fait, le G20 a promis d'injecter 5 000 milliards USD dans l'économie mondiale et de « tout mettre en œuvre pour surmonter la pandémie »⁷⁵.

Cette façon de penser est plus réactive que proactive. Si même une fraction de ce montant avait été utilisée de manière proactive pour la réalisation des droits humains, pour construire un secteur de santé publique solide au lieu de le soumettre à la commercialisation, à la privatisation et aux coupes budgétaires, pour combattre les inégalités et la pauvreté et les problèmes systémiques sous-jacents qui y sont liés, nous ne serions pas actuellement dans une situation aussi désastreuse.

Les États doivent maintenant investir massivement dans la réduction des inégalités et de la pauvreté, et ne pas se contenter de renflouer les grandes entreprises, les banques et les investisseurs sans tenir compte des droits humains ni des conditions sociales. Nous savons bien qu'ils ne partageront pas immédiatement ni spontanément ces ressources avec ceux qui en ont le plus besoin. Les investissements publics devraient également viser à atteindre les petites et moyennes entreprises, à créer des emplois durables à long terme et à donner la priorité à la réalisation des droits humains, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, et des objectifs de développement durable, tout en tenant compte de l'environnement pour éviter de futures catastrophes liées aux changements climatiques.

Les États devraient investir immédiatement dans le secteur de la santé et les équipements médicaux (y compris ceux liés au COVID-19) et renforcer les filets de sécurité sociale et les revenus décents. Comme indiqué précédemment, les États devraient apporter un soutien financier aux personnes et aux ménages dans le besoin, en instituant, dans un premier temps, un revenu de base universel d'urgence et/ou en aidant les employeurs à payer leur masse salariale, selon les circonstances, et, dans un deuxième temps, en mettant en place un système de sécurité et de protection sociale solide et universel, permettant la réalisation d'un niveau de vie adéquat. Les États devraient également investir dans les secteurs de la nutrition, du logement, de l'éducation et de la production agricole locale à petite échelle et écologiquement durable.

⁷⁴ Article 2 (1) du PIDESC et Principe directeur 9 des Principes directeurs applicables aux études de l'impact des réformes économiques sur les droits de l'homme, https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/40/57

⁷⁵ BBC, "Coronavirus : Asia shares up on multi-trillion dollar stimulus hopes", 27 mars 2020 disponible sur <https://www.bbc.com/news/business-52058984>

En pratique, cette approche n'empêche pas les pouvoirs publics d'agir comme payeurs de dernier recours pour couvrir les coûts des entreprises et payer les salaires pendant la crise, si nécessaire⁷⁶. Mais, là encore, cette politique ne se justifie que si elle est mise en œuvre pour éviter une régression des droits humains d'un point de vue économique et social. Cette crise ne doit pas servir d'argument pour accepter de nouvelles façons de réduire les salaires et les autres droits sociaux découlant des emplois, comme le font certaines entreprises (et certains États). Si l'on considère la crise comme une grande répétition, on peut s'attendre à ce que la préférence pour le télétravail gagne du terrain dans les emplois du futur. Encore une fois, cela ne devrait être le cas que si cela ne constitue pas une atteinte aux droits des travailleurs. Il est en réalité plus urgent que jamais de se pencher sur la relation entre les conditions de travail et l'obtention d'un revenu (loyer de base, revenu individuel ou tout autre concept similaire) suffisamment digne pour réaliser les droits fondamentaux.

Un aspect important qui fait défaut dans les débats politiques est la source ultime des fonds à injecter dans l'économie. Il est certain qu'à court terme, l'État devra faire face à un déficit important, car l'augmentation des dépenses ne sera pas compensée par l'augmentation des recettes (au contraire). Mais dans un deuxième temps, il sera nécessaire de réduire ce déficit et de faire face à de nouveaux paiements du côté de la dette publique. Compte tenu de la situation exceptionnelle, les États pourraient mettre en place un impôt sur la fortune unique, mais ils peuvent aussi entreprendre une réforme plus ambitieuse. En effet, c'est le bon moment pour s'engager sérieusement dans des réformes structurelles pour une justice redistributive, y compris des réformes d'imposition progressive, où il est demandé aux millionnaires et aux milliardaires et aux grands conglomérats d'entreprises de contribuer à la société dans une mesure proportionnelle à leur fortune. Cette réforme structurelle devrait comprendre la suppression de la primauté de la valeur actionnariale pour la distribution des bénéfices à toutes les parties prenantes, comme certaines entreprises l'ont déjà promis⁷⁷, ainsi que des systèmes nationaux d'imposition plus progressifs et une imposition des entreprises à l'échelle mondiale⁷⁸, y compris l'imposition de toutes les filiales des sociétés transnationales, des entreprises technologiques et en ligne, et des personnes fortunées.

Les États doivent s'attaquer de toute urgence et en collaboration aux problèmes des flux financiers illicites, de la fraude et de l'évasion fiscales, ce qui mettrait à la disposition de la communauté internationale d'énormes sommes d'argent pour lutter contre la crise, par exemple par la création d'un fonds mondial⁷⁹. En particulier, les personnes et les entreprises qui évitent et fraudent le fisc devraient être exclues de toute action de sauvetage public.

⁷⁶ Département fédéral des finances de Suisse, « Coronavirus : le Conseil fédéral adopte une ordonnance de nécessité pour l'octroi de crédits garantis par un cautionnement solidaire de la Confédération », 25 mars 2020, https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/dokumentation/nsb-news_list.msg-id-78572.html

⁷⁷ <https://www.businessroundtable.org/business-roundtable-redefines-the-purpose-of-a-corporation-to-promote-an-economy-that-serves-all-americans>

⁷⁸ CESR, New human rights and fiscal justice initiative calls for global corporate tax reforms, disponible sur <https://www.cesr.org/new-human-rights-and-fiscal-justice-initiative-calls-global-corporate-tax-reforms>

⁷⁹ U.N. to create global coronavirus fund, Norway says, 23 mars 2020, disponible sur : <https://www.reuters.com/article/us-health-coronavirus-unitednations-norw/un-to-create-global-coronavirus-fund-norway-says-idUSKBN21A0Q4>

Analyse d'impact des décisions économiques sur les droits humains

Les Gouvernements devraient prendre des mesures préventives et procéder à des analyses d'impact sur les droits humains des politiques économiques envisagées ou mises en œuvre afin :

a) d'atteindre leurs objectifs, qui devraient être de permettre à l'économie et à la finance de profiter à tous dans le pays, notamment en réduisant les inégalités, en redistribuant les ressources productives, en luttant contre la pauvreté et en assurant des moyens de subsistance décents ;

b) d'évaluer, *avant* leur mise en place, les conditions permettant de minimiser, et d'évaluer si possible, leur impact négatif sur les droits humains de la population, y compris ceux qui sont en situation de vulnérabilité ou ceux qui pourraient être mis en situation de vulnérabilité en raison de ces décisions ; et

c) de mettre en place des repères et des indicateurs permettant de suivre l'impact de ces réformes *après* leur mise en place afin d'examiner si les décisions atteignent leurs objectifs, si elles doivent être réajustées ou repensées.

Dans le contexte d'une crise qui contraint les pouvoirs publics à prendre des décisions dans des délais extrêmement serrés, il se peut que les États ne soient pas en mesure de réaliser une analyse approfondie de l'impact sur les droits humains avant de décider de leur réponse à la crise. Dans ces situations, ils sont tenus de réaliser et de publier une étude d'impact sur les droits humains, dans la mesure où les circonstances le permettent, avant de prendre toute décision ou action politique. Les pouvoirs publics devraient également (a) expliquer publiquement pourquoi il n'est pas possible de réaliser une analyse d'impact complète au préalable, (b) entreprendre une analyse d'impact postérieure sur les droits humains pleinement conforme dès que les conditions le permettent, et (c) prendre des mesures pour remédier le plus rapidement possible à tous les impacts négatifs sur les droits humains identifiés dans l'une ou l'autre des analyses d'impact⁸⁰. Les principes directeurs applicables aux analyses d'impact des réformes économiques sur les droits de l'homme sont un outil à leur disposition à cette fin⁸¹. Les individus et les communautés devraient avoir accès à la justice et avoir le droit à un recours effectif pour les actions et omissions dans la conception et la mise en œuvre des réformes économiques qui affectent leurs droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels.

4. Une opportunité pour un véritable changement mondial respectueux de l'environnement

Nous ne pouvons pas nous permettre de revenir à une situation identique à celle d'avant la crise. Nous savons que la pandémie de COVID-19 est un choc qui appelle à repenser le système économique, financier et social dans lequel nous vivons afin de réduire les inégalités entre les pays et au sein de ceux-ci, ainsi qu'entre les hommes et les femmes.

⁸⁰ Principes directeurs applicables aux études de l'impact des réformes économiques sur les droits de l'homme, A/HRC/40/57 2019), para. 18.2.

⁸¹ A/HRC/40/57, https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/40/57

La crise du COVID-19 et les effets des changements climatiques, qui se manifestent déjà, démontrent la fragilité de nos dispositifs économiques et sociaux actuels. Nos systèmes ne peuvent pas faire face à la pression de ces événements, qu'il s'agisse du climat ou des pandémies, et les experts prédisent que ces événements deviendront plus fréquents et plus graves⁸². De plus, lorsque ces événements se produisent, nos systèmes économiques et sociaux semblent protéger les conditions de vie adéquates principalement des élites, tandis que la majorité des gens pâtissent de conditions de vie plus précaires, du fait d'une pauvreté accrue, d'une moins bonne santé, de moyens de subsistance précaires et d'un dénuement réel, autant de facteurs qui rendent les gens beaucoup plus vulnérables à la mortalité lorsque la catastrophe frappe. Il s'agit de violations de nombreux droits humains, notamment les droits à la vie, à la santé et à un niveau de vie adéquat, ainsi qu'à l'amélioration continue des conditions de vie pour tous.

Pourtant, l'action concertée menée face à la crise du COVID-19 démontre qu'une action coordonnée et un changement rapide des politiques et des pratiques sont possibles pour faire face aux défis mondiaux. Les chutes soudaines de production et de consommation associées à la crise pandémique actuelle, qui se sont accompagnées d'une diminution de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre sur tous les continents, remettent en question notre dépendance à l'égard de la croissance économique comme mesure du progrès et de la santé de nos sociétés. En même temps, elle souligne le rôle important des pouvoirs publics dans la protection des moyens de subsistance et des droits à un niveau de vie adéquat des personnes, y compris les droits à un logement adéquat, à la protection sociale et aux soins de santé. Les économies restent importantes, notamment pour fournir les bases matérielles d'une bonne vie pour tous, grâce à des services essentiels, un travail décent et des biens matériels adéquats. Mais elles devraient servir le bien public et être guidées par les principes des droits humains, plutôt que de s'appuyer sur la spéculation, une dette privée élevée, une consommation non réglementée et la dégradation des ressources naturelles d'une manière qui accroît nos vulnérabilités et que notre planète ne peut pas supporter. Pour les mêmes raisons, les États ne devraient pas accorder de subventions (renflouements) et autres avantages d'urgence aux secteurs dont l'existence est en contradiction directe avec l'Accord de Paris, y compris son objectif de limite de 1,5 degré, et qui n'ont aucune chance de transition.

Les États doivent sauver des vies et faire des économies pour que des emplois soient finalement créés et que les biens et services de base puissent être fournis pendant la crise, mais cela doit être fait de manière réfléchie et responsable, en accordant la priorité aux effets sur la santé. Dans ce document, un certain nombre de mesures couvrant une multitude de politiques économiques, financières, monétaires, budgétaires, fiscales, commerciales et sociales ont été présentées pour contribuer à atteindre ces objectifs.

La version originale de ce document est en anglais et a été traduite en français grâce au soutien de Friedrich Ebert Stiftung, à Genève, Suisse.

⁸² World Economic Forum, "Coronavirus isn't an outlier, it's part of our interconnected viral age", 4 avril 2020, disponible sur : <https://www.weforum.org/agenda/2020/03/coronavirus-global-epidemics-health-pandemic-covid-19/> et PNUÉ, "How climate change is making record-breaking floods the new normal", 3 mars 2020, disponible sur : <https://www.unenvironment.org/news-and-stories/story/how-climate-change-making-record-breaking-floods-new-normal>